

## Termes de référence de l'étude sur l'application procédurale et judiciaire de la loi criminalisant le viol et la pédophilie et sa connaissance par les populations

### I. Contexte et justification

Le viol est un crime grave qui affecte des millions de femmes et de filles chaque année dans le monde. Au Sénégal, l'année 2019 a été marquée par un bilan assez alarmant de cas de viols suivis parfois de meurtre. Cette série d'agressions à caractère sexuel commises sur des femmes et des filles avait heurté la sensibilité de toute la communauté. Face à cette situation, les organisations de la société civile se sont réunies autour d'un collectif afin de demander que le viol soit puni sévèrement.

Les actions de ce collectif ont conduit à l'adoption de la loi n° 2020-05 du 10 janvier 2020 modifiant le code pénal et criminalisant le viol et la pédophilie. En plus des innovations apportées par la loi du 29 janvier 1999 modifiant quelques dispositions du code pénal et définissant le viol, la loi n° 2020-05 constitue donc une avancée majeure dans la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants. Le Sénégal dispose ainsi d'un cadre juridique de répression des violences commises, sous toutes leurs formes, à l'encontre de ces personnes vulnérables.

Cependant, malgré l'existence d'une loi criminalisant le viol au Sénégal, la mise en œuvre effective de ce dispositif juridique reste un défi important. Cette situation interpelle aussi bien les pouvoirs publics, que l'ensemble des acteurs intervenants dans le cadre de la protection des droits humains.

Aussi, convaincue que l'effectivité de cet arsenal juridique peut concourir à la prévention et à l'éradication des violences faites aux femmes et aux enfants, l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) a mis en œuvre un projet intitulé : « *Contribuer à l'éradication des violences sexuelles par la sensibilisation, la vulgarisation et l'application effective de la loi criminalisant le viol et la pédophilie en zone urbaine et périurbaine* », avec l'appui financier de l'Union européenne. Le projet intervient dans six (6) régions du Sénégal, à savoir **Dakar, Diourbel, Kaolack, Saint-Louis, Tambacounda et Thiès**,

Dans le cadre de ce projet, l'AJS a trouvé utile de commanditer une étude pour collecter des données lui permettant de mieux évaluer l'application procédurale et judiciaire de la loi criminalisant le viol et de pédophilie par les tribunaux et de mesurer la connaissance de la loi auprès des populations concernées. L'étude devra faire un recensement des cas de violences sexuelles jugées et en procédure ces dernières années. Il s'agira concrètement de dépouiller les cas de viol et de pédophilie déclarés auprès des tribunaux de 2020 à 2023, de les classer selon le niveau du traitement des dossiers (en instruction, déjà jugés, en souffrance faute d'élément probant, etc.). Il convient de noter que l'infraction déclarée peut-être requalifiée au cours de la procédure judiciaire, avec comme conséquence la condamnation du délinquant pour une infraction autre que celle pour laquelle il était poursuivi initialement.

## **II. Objectif de l'étude**

### **II.1 Objectif général de l'étude**

L'objectif général de la mission du/de la consultant(e) sera d'étudier l'incidence des textes juridiques réprimant le viol sur le comportement des sénégalais. Il s'agira d'évaluer la connaissance de la loi au niveau de plusieurs cibles dans la population tels que les parlementaires, les leaders communautaires, les élus locaux, les jeunes, les médias. Sont également visés les représentants du système judiciaire (magistrats, avocats) et de la société civile, y compris les organisations les plus représentatives dans le domaine de la défense des droits des femmes et des enfants, voire des droits humains en général.

### **II.2 Objectifs spécifiques de l'étude**

1. Évaluer l'application procédurale et judiciaire de la loi criminalisant le viol et la pédophilie par les tribunaux, notamment en collectant des données sur la période de 2020 à 2023 sur :
  - Le nombre de plaintes pour viol et pédophilie déposées chaque année ;
  - Le nombre de poursuites judiciaires engagées ;
  - Le nombre de condamnations pour viol et pédophilie prononcées ;
  - Les motifs de rejet des plaintes pour viol et pédophilie ;
  - Les obstacles à l'application effective de la loi identifiés.
2. Mesurer la connaissance de la loi criminalisant le viol auprès des populations cibles, y compris :
  - Le niveau de connaissance et de compréhension des dispositions de la loi ainsi que son importance ;
  - Les obstacles éventuels à la compréhension de la loi ;
  - La perception des populations sur la gravité du viol ;
  - Les moyens d'améliorer la sensibilisation à la loi.

## **III. Résultats attendus**

- Une évaluation détaillée de l'application procédurale et judiciaire de la loi criminalisant le viol par les tribunaux ;
- Des recommandations pour améliorer l'application de la loi et surmonter les obstacles à l'application effective de la loi ;
- Une évaluation détaillée de la connaissance de la loi criminalisant le viol auprès des populations concernées ;
- Des recommandations pour améliorer la sensibilisation à la loi et pour renforcer la connaissance de la loi.

## **IV. Livrables**

Au terme de la mission, les livrables attendus sont :

- Un document comportant un recensement des lois et politiques en vigueur au Sénégal en matière de viol ainsi qu'une analyse détaillée de ces lois et politiques ;
- Les résultats des entretiens et enquêtes effectués ainsi que leur analyse ;
- Un document comportant les décisions de justice prononcées en matière de viol depuis l'adoption de la loi de 2020 ;
- Un résumé de l'étude ;
- Un rapport de mission.

## **V. Méthodologie**

- Analyse documentaire des lois et politiques en matière de viol et de pédophile ainsi les jugements rendus ;
- Entretiens et enquêtes en présentiel ou en ligne auprès des groupes de cibles susvisées, notamment à travers des questionnaires.
- Les travaux du consultant devront couvrir les six (06) régions d'intervention du projet, à savoir Dakar Diourbel, Kaolack, Saint-Louis, Tambacounda et Thiès.

## **VI. Profil du/ de la consultant-e**

Le/ la consultant (e) devra remplir les qualifications minimales suivantes :

### **A) Expérience**

- Juriste ayant une expérience de 10 ans au minimum en tant que praticien (ne) du droit : avocat (e), magistrat (e), juriste consultant (e) etc. ; et pouvant justifier une expérience pertinente dans la recherche, l'évaluation, la gestion de projet pour les études de terrain.
- Détenir au moins 2 échantillons de travaux pertinents antérieurs entrepris, dont au moins un dirigé à 100% par le consultant en tant que responsable ;
- Savoir faire preuve de sensibilité et d'adaptabilité en ce qui concerne les questions culturelles concernant les femmes et les enfants, de genre, de religion, de classe d'âge, etc.

### **B) Formation académique**

- Au minimum niveau Bac + 5 en droit.

### **C) Langue :**

Une bonne maîtrise de la langue française (lu, parlé, écrit) et du wolof, et /ou de toute autre langue nationale est exigée.

## **VII. Délai de soumission**

Les propositions doivent être soumises au plus tard le 10 novembre 2023 à 20H00 précises à l'adresse électronique suivante : [femjursen@hotmail.fr](mailto:femjursen@hotmail.fr)

En mettant en copie :

- [mina4tw@yahoo.fr](mailto:mina4tw@yahoo.fr),
- [yaye.fagueye.fall@hotmail.com](mailto:yaye.fagueye.fall@hotmail.com),
- [bathormar@gmail.com](mailto:bathormar@gmail.com),
- [coumbisgueye@yahoo.fr](mailto:coumbisgueye@yahoo.fr),
- [awatoucisse@yahoo.fr](mailto:awatoucisse@yahoo.fr),
- [ndeye.oulimatat@gmail.com](mailto:ndeye.oulimatat@gmail.com).

La proposition aura comme objet : « **Proposition pour la réalisation d'une étude sur l'application procédurale et judiciaire de la loi criminalisant le viol et la pédophilie au Sénégal et sa connaissance auprès des populations** ».

Le/ la consultant(e) doit présenter une offre technique et une offre financière qui devront comporter :

- Son curriculum vitae et son expérience pertinente dans le domaine ;
- Une note de compréhension des termes de référence ;
- Une proposition technique comportant la méthodologie envisagée et les différentes étapes de réalisation de l'étude. Le consultant peut proposer sous la responsabilité, une équipe pour la réalisation de cette étude.
- Une proposition financière précisant le montant des honoraires relatifs à sa prestation.

Le/la consultant (e) travaillera en équipe directement et en collaboration étroite avec l'équipe centrale du projet au niveau de l'AJS durant toutes les étapes de l'étude.

### **VIII. Durée de la mission**

L'étude devra être menée dans une période de 6 mois au maximum, sauf cas de force majeure suivant le calendrier ci-après :

- Sélection et engagement du consultant, y compris la validation de sa proposition par le comité de pilotage du projet : à compter **13 novembre au 30 novembre 2023** ;
- Calendrier global des travaux du consultant : **du 5 décembre 2023 au 5 juin 2024** ;
- Présentation de l'avancement des travaux à mi-parcours : le **5 Mars 2024** ;
- Présentation du **rapport provisoire** : le **6 Mai 2024** ;
- Communication au consultant des observations de l'AJS (et du Comité de pilotage) : le **20 Mai 2024** ;
- Rapport final : le **5 juin 2024**.